



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ultérieurs

Numéro de dossier : **CCV2M/17/11/685**
Date du repérage : **08/11/2017**



Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 et R4412-97, du code du travail
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 2 Avenue du 8 Mai 1945 Code postal, ville : 19260 TREIGNAC Section cadastrale AL, Parcelle numéro 524 - 527,
Périmètre de repérage Programme détaillé des travaux	Programme des travaux: - Cabinet Kiné existant: Création d'une porte sur la Façade Sud, donnant dans le Local 1 - Création d'un bâtiment reliant le cabinet de kiné existant à la maison médicale existante - Création d'une extension à la maison médicale existante, du côté de la façade Sud - Réaménagement de la maison médicale existante
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Bâtiment public Autres < 1949



Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : CCV2M Adresse : 15 Avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : CCV2M Adresse : 15 Avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MESTUROUX Ludovic	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 16/11/2015 Échéance : 15/11/2020 N° de certification : C2355
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SARL ATERPLO (Numéro SIRET : 451 083 398 00045) Adresse : 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 5436687804 / 31.12.2017				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 17/11/2017, remis au propriétaire le 17/11/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante,
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**



1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Mastic de fenêtres (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente)
Ardoises fibres-ciment (Bâtiment 2 / Extérieur)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 Chape maigre (Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1)
 Enduit projeté mur C (donnant sur extérieur) (Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1)
 Carrelage et chape (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2)
 Colle des plinthes et enduit (inséparable) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2)
 Enduit mur B (donnant sur extérieur) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2)
 Colle de faïence et enduit (inséparable) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1)
 Enduit plafond (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1)
 Enduit mur F (cloison donnant sur Salle Radio) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente)
 Enduit mur A (donnant sur Salle de soins) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio)
 Enduit mur B (donnant sur Salle de soins) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 1)
 Enduit mur D (donnant sur extérieur) (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins)
 Colle de faïence (Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins)
 Enduit Appui de fenêtre (Bâtiment 2 / Extérieur)
 Carrelage et chape du perron (Bâtiment 2 / Extérieur)
 Enduit extérieur (crépi) (Bâtiment 2 / Extérieur)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Eurofins réf: FVEC20150035
 Adresse : 4, Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN CEDEX
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5840



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
Accessoires de toitures	Colles
	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)



	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joint
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joint de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joint entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante



9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
Embrayages	
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Éléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Étuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours
	Étuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier



3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :

Programme des travaux:

- Cabinet Kiné existant: Création d'une porte sur la Façade Sud, donnant dans le Local 1
- Création d'un bâtiment reliant le cabinet de kiné existant à la maison médicale existante
- Création d'une extension à la maison médicale existante, du côté de la façade Sud
- Réaménagement de la maison médicale existante

Descriptif des pièces visitées

Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Bureau 1,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 1,

Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Bureau 2,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2,
 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio,
 Bâtiment 2 / Premier étage - Comble

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/11/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/11/2017

Heure d'arrivée : 10 h 30

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante,

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente	Identifiant: 007-007-P007 Description: Mastic de fenêtres	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	



<p>Bâtiment 2 / Extérieur</p>	<p>Identifiant: 017-017-P017 Description: Ardoises fibres-ciment</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
-------------------------------	--	--	--

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1</p>	<p>Identifiant: 001-001-P001 Description: Chape maigre</p>	
<p>Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1</p>	<p>Identifiant: 002-002-P002 Description: Enduit projeté mur C (donnant sur extérieur)</p>	
<p>Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2</p>	<p>Identifiant: 003-003-P003 Description: Carrelage et chape</p>	
<p>Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2</p>	<p>Identifiant: 004-004-P004 Description: Colle des plinthes et enduit (inséparable)</p>	
<p>Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2</p>	<p>Identifiant: 005-005-P005 Description: Enduit mur B (donnant sur extérieur)</p>	
<p>Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1</p>	<p>Identifiant: 006-006-P006 Description: Colle de faïence et enduit (inséparable)</p>	
<p>Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1</p>	<p>Identifiant: 008-008-P008 Description: Enduit plafond</p>	



Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente	<u>Identifiant:</u> 009-009-P009 <u>Description:</u> Enduit mur F (cloison donnant sur Salle Radio)	
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio	<u>Identifiant:</u> 010-010-P010 <u>Description:</u> Enduit mur A (donnant sur Salle de soins)	
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 1	<u>Identifiant:</u> 011-011-P011 <u>Description:</u> Enduit mur B (donnant sur Salle de soins)	
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins	<u>Identifiant:</u> 012-012-P012 <u>Description:</u> Enduit mur D (donnant sur extérieur)	
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins	<u>Identifiant:</u> 013-013-P013 <u>Description:</u> Colle de faïence	
Bâtiment 2 / Extérieur	<u>Identifiant:</u> 014-014-P014 <u>Description:</u> Enduit Appui de fenêtre	
Bâtiment 2 / Extérieur	<u>Identifiant:</u> 015-015-P015 <u>Description:</u> Carrelage et chape du perron	
Bâtiment 2 / Extérieur	<u>Identifiant:</u> 016-016-P016 <u>Description:</u> Enduit extérieur (crépi)	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à BRIVE, le 17/11/2017

Par : MESTUROUX Ludovic



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° CCV2M/17/11/685

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

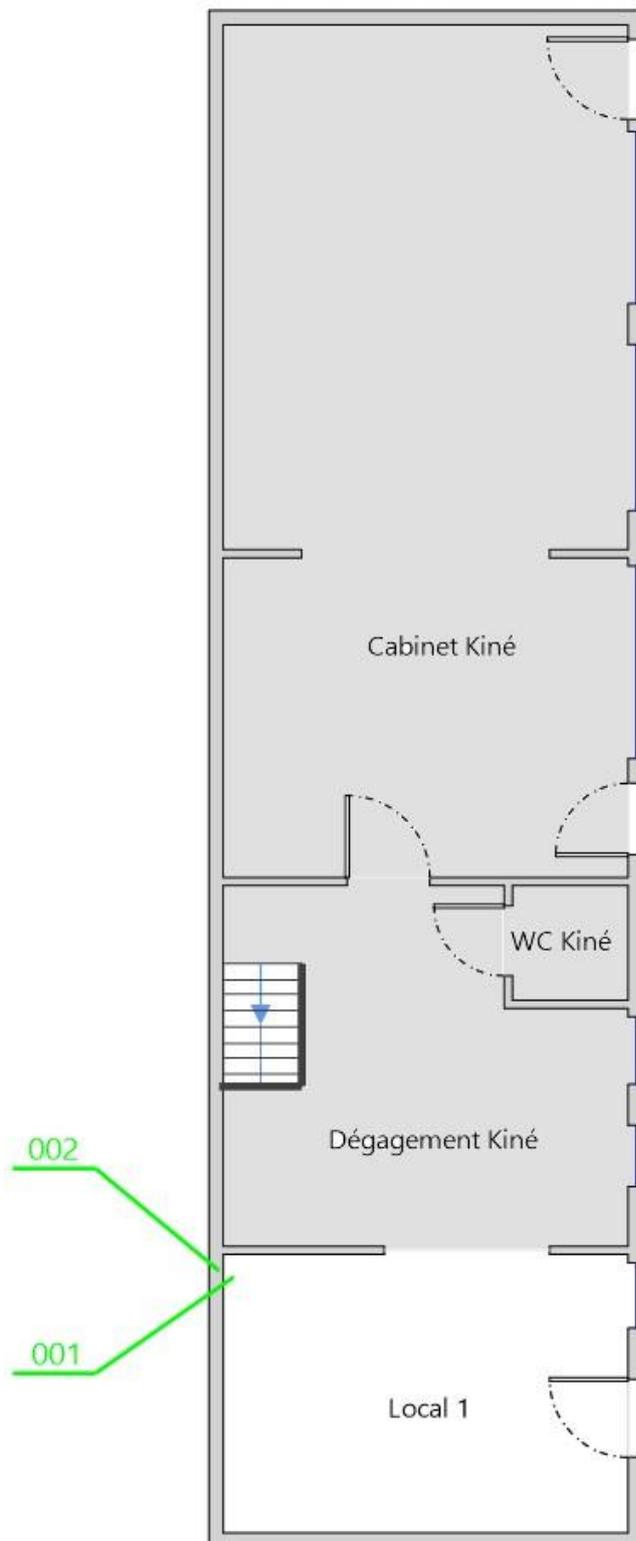
Sommaire des annexes

7 Annexes

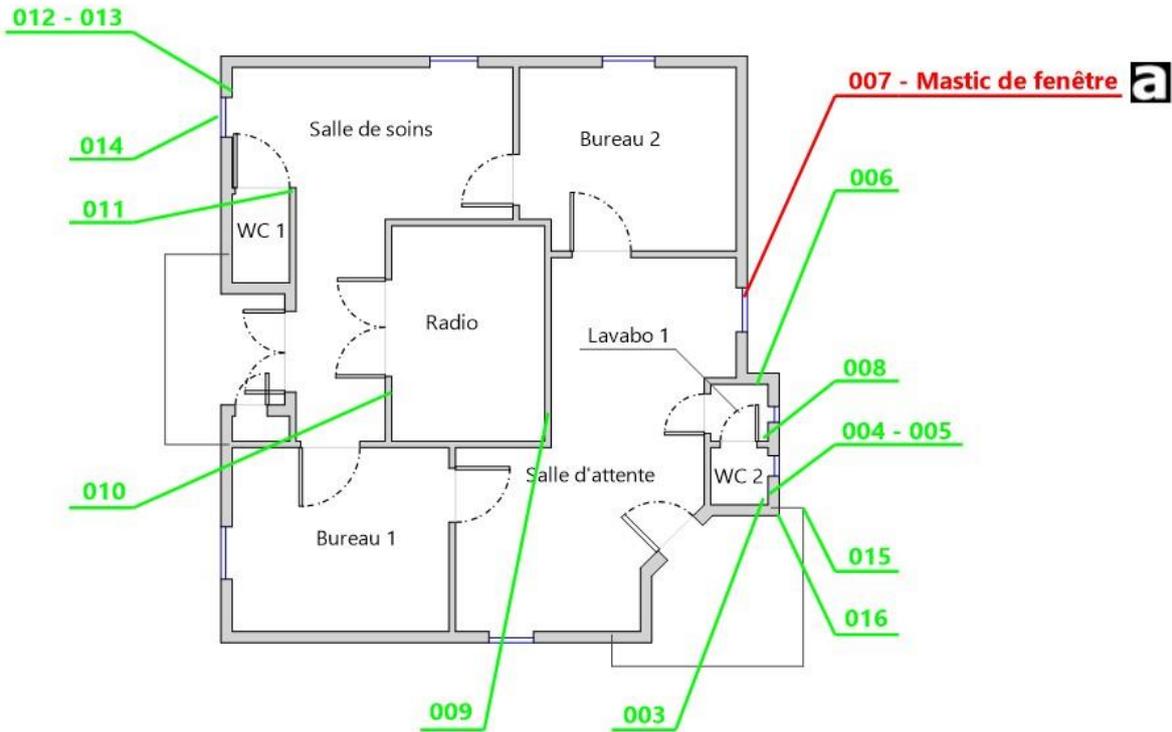
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Recommandations générales de sécurité
- 7.4 Documents annexés au présent rapport



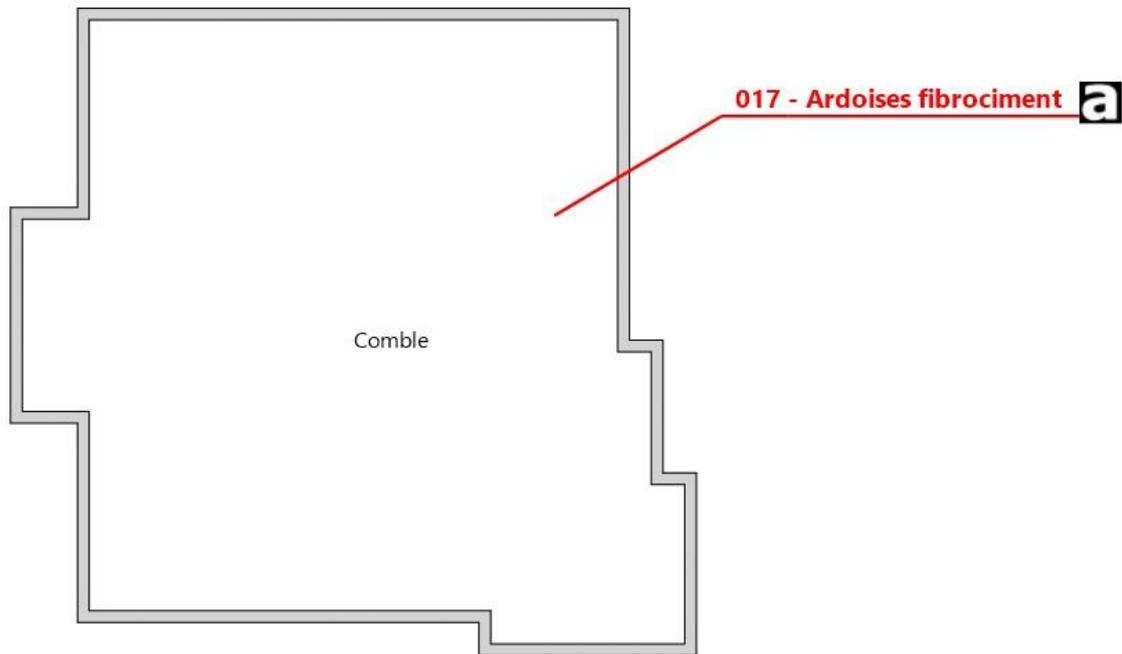
Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée / Prélèvements



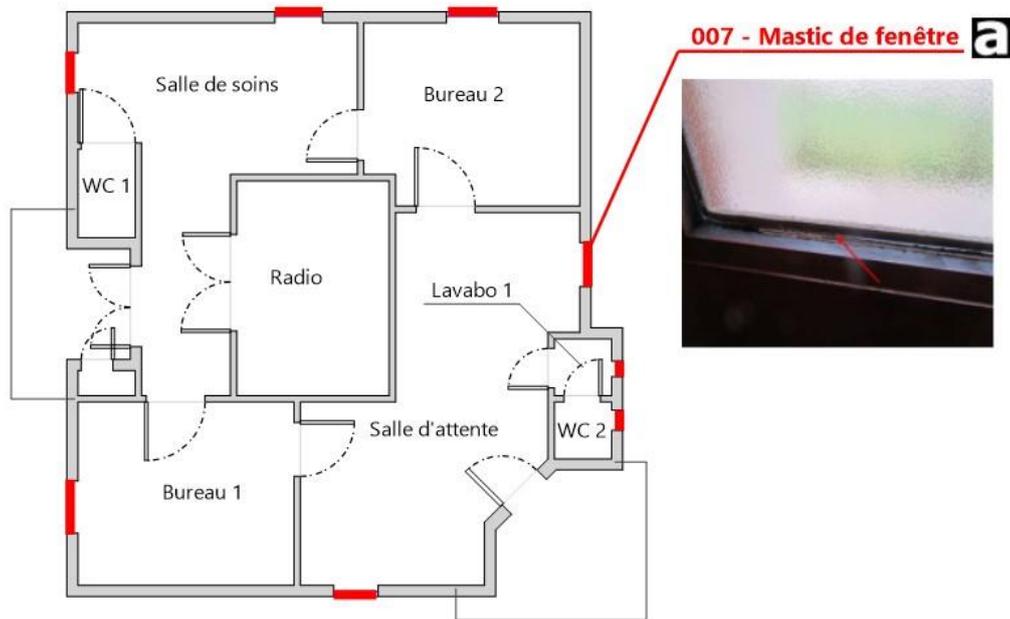
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée / Prélèvements



Bâtiment 2 / Premier étage / Prélèvements



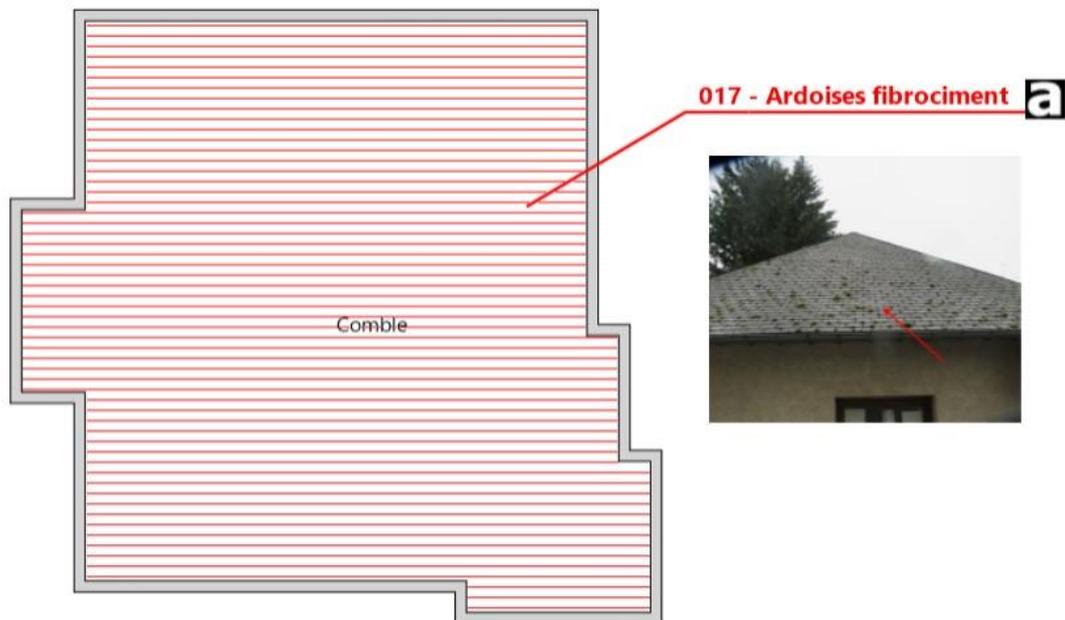
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée / Zone homogène



Légende

 Mastic de fenêtre amianté

Bâtiment 2 / Premier étage / Zone homogène



Légende

 Ardoises fibrociment amiantées



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
CCV2M/17/11/685/001-001-P001	Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Chape maigre	Chape maigre Commentaires prélèvement: Chape maigre	
CCV2M/17/11/685/002-002-P002	Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduit projeté mur C (donnant sur extérieur) Commentaires prélèvement: Enduit projeté mur C (sur extérieur)	
CCV2M/17/11/685/003-003-P003	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2	Revêtement de sol	Carrelage et chape	Carrelage et chape Commentaires prélèvement: Carrelage et chape	
CCV2M/17/11/685/004-004-P004	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2	Revêtement de mur	Colle des plinthes	Colle des plinthes et enduit (inséparable) Commentaires prélèvement: Colle des plinthes et enduit (inséparable)	
CCV2M/17/11/685/005-005-P005	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2	Murs et cloisons	Enduit projeté	Enduit mur B (donnant sur extérieur) Commentaires prélèvement: Enduit mur B (sur extérieur)	
CCV2M/17/11/685/006-006-P006	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1	Revêtement de mur	Colle de faïence	Colle de faïence et enduit (inséparable) Commentaires prélèvement: Colle de faïence et enduit (inséparable)	
CCV2M/17/11/685/007-007-P007	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente	Menuiseries	Mastic	Mastic de fenêtres Commentaires prélèvement: Mastic de fenêtres	
CCV2M/17/11/685/008-008-P008	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1	Plafond	Enduit	Enduit plafond Commentaires prélèvement: Enduit plafond	
CCV2M/17/11/685/009-009-P009	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente	Murs et cloisons	Enduit	Enduit mur F (cloison donnant sur Salle Radio) Commentaires prélèvement: Enduit mur F (cloison sur Salle Radio)	
CCV2M/17/11/685/010-010-P010	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduit mur A (donnant sur Salle de soins) Commentaires prélèvement: Enduit mur A (donnant sur Salle de soins)	
CCV2M/17/11/685/011-011-P011	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 1	Murs et cloisons	Enduit	Enduit mur B (donnant sur Salle de soins) Commentaires prélèvement: Enduit mur B (donnant sur Salle de soins)	
CCV2M/17/11/685/012-012-P012	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins	Murs et cloisons	Enduit	Enduit mur D (donnant sur extérieur) Commentaires prélèvement: Enduit mur D (donnant sur extérieur)	



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
CCV2M/17/11/685/013-013-P013	Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins	Revêtements de murs	Colle de faïence	Colle de faïence Commentaires prélèvement: Colle de faïence	
CCV2M/17/11/685/014-014-P014	Bâtiment 2 / Extérieur	Appuis de fenêtres	Enduit	Enduit Appui de fenêtre Commentaires prélèvement: Enduit Appui de fenêtre	
CCV2M/17/11/685/015-015-P015	Bâtiment 2 / Extérieur	Revêtement de sol	Carrelage et chape	Carrelage et chape du perron Commentaires prélèvement: Carrelage et chape du perron	
CCV2M/17/11/685/016-016-P016	Bâtiment 2 / Extérieur	Crépi	Enduit projeté	Enduit extérieur (crépi) Commentaires prélèvement: Enduit extérieur (crépi)	
CCV2M/17/11/685/017-017-P017	Bâtiment 2 / Extérieur	Toiture	Ardoises fibres-ciment	Ardoises fibres-ciment Commentaires prélèvement: Ardoises fibres-ciment	





Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

ATERPLO SARL
Monsieur Ludovic MESTUROUX
 18 Boulevard Carnot
 46400 SAINT CERE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-KC-111494-01 Version du : 16/11/2017 4:09 Page 1/5
 Dossier N° : 17K036377 Date de réception : 14/11/2017 Date d'analyse : 15/11/2017
 Référence Dossier : CCV2M/17/11/685
 LOCALISATION : 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 - 19260 TREIGNAC / CORREZE
 PARCELLE N°524-527
 PROPRIETAIRE : CCV2M - 15 AVENUE DU GENERAL DE
 GAULLE - 19260 TREIGNAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	CCV2M/17/11/685/001 - 001-P001 Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1 Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Chape maigre	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	CCV2M/17/11/685/002 - 002-P002 Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1 Murs et cloisons Enduits projetés mur C (donnant sur extérieur)	Matériau de type peinture (marron) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	CCV2M/17/11/685/003 - 003-P003 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2 Revêtement de sol Carrelage et chape	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type joint ciment (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
 4 Chemin des Maures ,CS 60134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-KC-111494-01 Version du : 16/11/2017 4:09 Page 2/5
 Dossier N° : 17K036377 Date de réception : 14/11/2017 Date d'analyse : 15/11/2017
 Référence Dossier : CCV2M/17/11/685
 LOCALISATION : 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 - 19260 TREIGNAC / CORREZE
 PARCELLE N°524-527
 PROPRIETAIRE : CCV2M - 15 AVENUE DU GENERAL DE
 GAULLE - 19260 TREIGNAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
004	CCV2M/17/11/685/004 - 004-P004 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2 Revêtement de mur Colle des plinthes et enduit (inséparable)	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur (blanc)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	CC V2 M/17/11/685/005-005-P005 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 2 Murs et cloisons Enduit projeté - Enduit mur B (sur extérieur)	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	CCV2M/17/11/685/006 -006-P006 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1 Revêtement de mur Colle de faïence et enduit (inséparable)	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	CCV2M/17/11/685/007 - 007-P007 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente Menuiseries Mastic de fenêtres	Matériau souple de type mastic (marron)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 50134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-KC-111494-01 Version du : 16/11/2017 4:09 Page 3/5
 Dossier N° : 17K036377 Date de réception : 14/11/2017 Date d'analyse : 15/11/2017
 Référence Dossier : CCV2M/17/11/685
 LOCALISATION : 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 - 19260 TREIGNAC / CORREZE
 PARCELLE N°524-527
 PROPRIETAIRE : CCV2M - 15 AVENUE DU GENERAL DE
 GAULLE - 19260 TREIGNAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
008	CCV2M/17/11/685/008-008-P008 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Lavabo 1 Plafond Enduit plafond	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	CCV2M/17/11/685/009 - 009-P009 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle d'attente Murs et cloisons Enduit mur F (cloison sur Salle Radio)	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	CCV2M/17/11/685/010 - 010-P010 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio Murs et cloisons Enduits projetés - Enduit mur A (donnant sur Salle de soins)	Matériau de type peinture (noir) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	CCV2M/17/11/685/011 - 011-P011 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - WC 1 Murs et cloisons Enduit mur B (donnant sur Salle de soins)	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 50134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-KC-111494-01 Version du : 16/11/2017 4:09 Page 4/5
 Dossier N° : 17K036377 Date de réception : 14/11/2017 Date d'analyse : 15/11/2017
 Référence Dossier : CCV2M/17/11/685
 LOCALISATION : 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 - 19260 TREIGNAC / CORREZE
 PARCELLE N°524-527
 PROPRIETAIRE : CCV2M - 15 AVENUE DU GENERAL DE
 GAULLE - 19260 TREIGNAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	CCV2M/17/11/685/012 - 012-P012 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins Murs et cloisons Enduit mur D (donnant sur extérieur)	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	CCV2M/17/11/685/013 - 013-P013 Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Salle de soins Revêtements de murs Colle de faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	CCV2M/17/11/685/014 - 014-P014 Bâtiment 2 / Extérieur Appuis de fenêtres Enduit Appui de fenêtre	Matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	CCV2M/17/11/685/015 - 015-P015 Bâtiment 2 / Extérieur Revêtement de sol Carrelage et chape du perron	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 50134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-KC-111494-01 Version du : 16/11/2017 4:09 Page 5/5
 Dossier N° : 17K036377 Date de réception : 14/11/2017 Date d'analyse : 15/11/2017
 Référence Dossier : CCV2M/17/11/685
 LOCALISATION : 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 - 19260 TREIGNAC / CORREZE
 PARCELLE N°524-527
 PROPRIETAIRE : CCV2M - 15 AVENUE DU GENERAL DE
 GAULLE - 19260 TREIGNAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
016	CCV2M/17/11/685/016 - 016-P016 Bâtiment 2 / Extérieur Crépi Enduit projeté - Enduit extérieur (crépi)	Matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	CCV2M/17/11/685/017 - 017-P017 Bâtiment 2 / Extérieur Toiture Ardoises fibres-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Allison Bideplan
 Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.



a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



7.4 - Annexe - Autres documents



Sté ATERPLO
18 BD CARNOT
46400 ST CERE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

La société d'Assurances **AXA France**, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex certifie :

STE ATERPLO domicilié au 18 BD CARNOT – 46400 SAINT CERE et représenté par M. David LABORIE.

A souscrit un contrat d'assurance n°**5436687804**.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le **01.01.2017** et le **31.12.2017**.

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile

- Générale encourue par l'assuré
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré.

En raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Objat,
Le 19 mai 2017


Gabriel Daurat
Assurances
57, avenue Raymond Poincaré
19130 OBJAT
Tel. 05.55.25.51.22
Fax 05.55.84.05.63
OBJAT N° 07006224 - R.C.S. 1234567890123

P.5





Certificat N° C2355

Monsieur Ludovic MESTUROUX

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
	Du 11/04/2016 au 10/04/2021	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 10/07/2017 au 15/11/2020	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 10/07/2017 au 09/07/2022	
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 10/07/2017 au 09/07/2022	
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 16/11/2015 au 15/11/2020	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 11/04/2016 au 10/04/2021	

Date d'établissement le mardi 11 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
 F09 Certification de compétence version K 140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : CCV2M/17/11/685
Date du repérage : 08/11/2017

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments :
Département : Corrèze
Adresse : 2 Avenue du 8 Mai 1945
Commune : 19260 TREIGNAC
Section cadastrale AL, Parcelle numéro 524
- 527,
Année de construction :
< 1949

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre :
CCV2M
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC
Propriétaire :
CCV2M
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	MESTUROUX Ludovic
N° de certificat de certification	C2355^{te} 16/11/2015
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	5436687804
Date de validité :	31.12.2017

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par MESTUROUX Ludovic le 08/11/2017.	
---	---

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 1-0031
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	09/06/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq



Tableau de recensement des travaux :**Programme des travaux**

Cabinet Kiné existant: Création d'une porte sur la Façade Sud, donnant dans le Local 1
 Création d'un bâtiment reliant le cabinet de kiné existant à la maison médicale existante
 Création d'une extension à la maison médicale existante, du côté de la façade Sud
 Réaménagement de la maison médicale existante

Pièces concernées par le repérage Plomb Avant Travaux :

- Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1
- Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	1-0031	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	09/06/2016	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T190250	Date d'autorisation 07/08/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation 07/08/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LABORIE David	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LABORIE David	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	08/11/2017	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	70	08/11/2017	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	---



3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



5. Résultats des mesures

Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée - Local 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
2		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,02	
3		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 2	0,09	
4	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	
5	A	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
6	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
7	B	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02	
8	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	
9	C	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,08	
10	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07	
11	D	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04	
12	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09	
13	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,03	
14	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02	
15	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,02	
16	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01	
17	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,05	
18	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	
19	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,01	
20	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	
21	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04	
22	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	
23	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01	
24	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03	
25	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04	
26	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	
27	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
28	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03	
29	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07	
30	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03	
31	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04	
32	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	
33	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07	
34	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	
35	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03	
36	A	Barreaux de fenêtre (F1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,08	
37	A	Barreaux de fenêtre (F1)	Métal	Peinture	mesure 2	0,08	
38	A	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 1	0,08	
39	A	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 2	0,02	
40	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
41	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01	
42	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	
43	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06	
44	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01	
45	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06	
46	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05	
47	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,05	
48	B	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 1	0,06	
49	B	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 2	0,02	
50	C	Embrasure (E1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,03	
51	C	Embrasure (E1)	Bois	Peinture	mesure 2	0,06	
52		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07	
53		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,07	

Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée - Radio

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
54	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	
55	A	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,08	
56	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05	
57	B	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02	
58	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08	
59	C	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02	
60	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	
61	D	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01	
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	Elément non visé par la réglementation



62	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	
63	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	
64	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
65	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02	
66	A	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 1	0,07	
67	A	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 2	0,08	
68		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0,06	
69		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 2	0,01	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

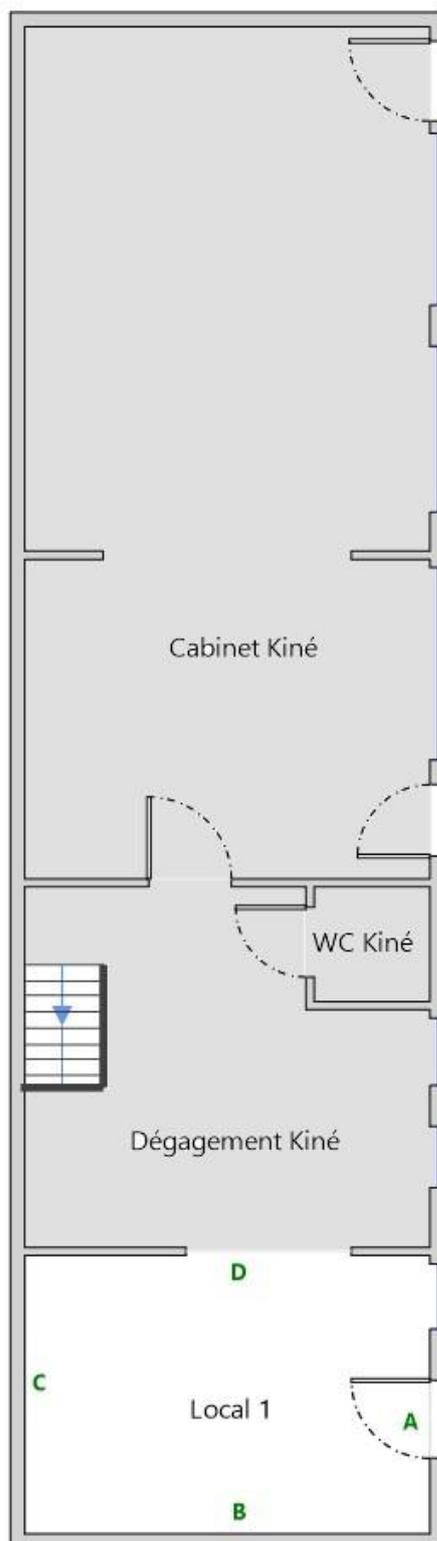
Fait à BRIVE le 21/12/2017

Par : MESTUROUX Ludovic



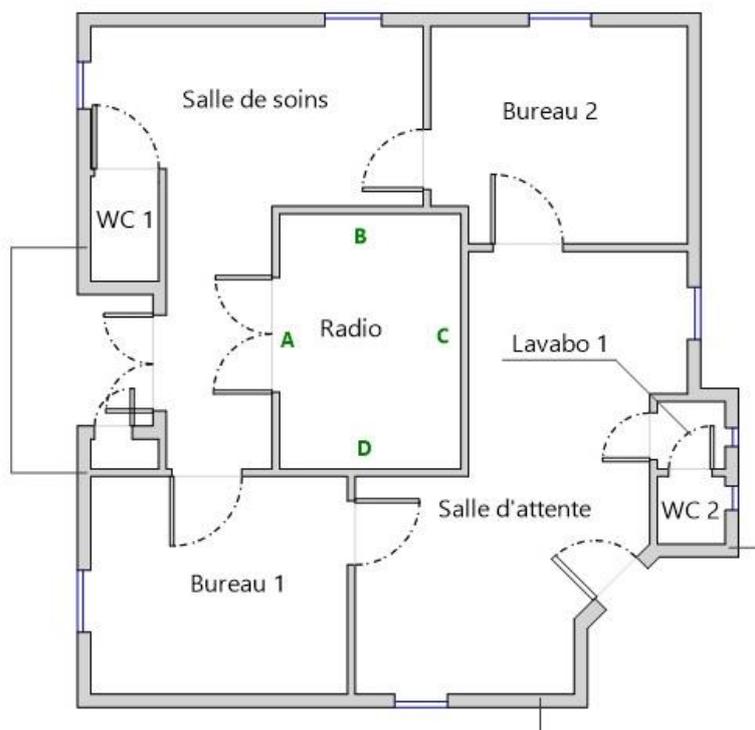
6. Localisation des mesures sur croquis de repérage

Bâtiment 1 / Rez-de-chaussée



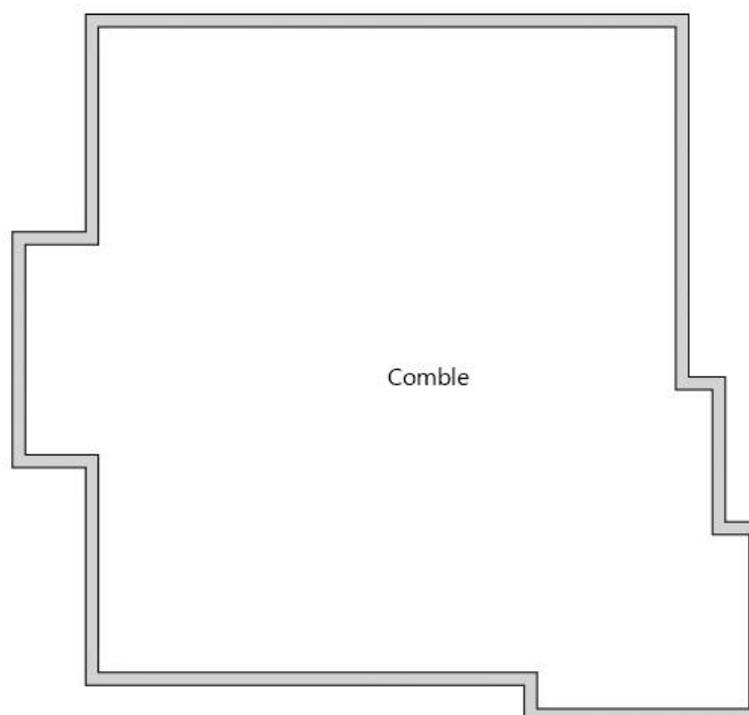
Bâtiment 2 / Rez-de-chaussée

(Seule la salle Radio est concernée par le diagnostic Plomb)



Bâtiment 2 / Premier étage

(Seule la salle Radio est concernée par le diagnostic Plomb)



7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).



Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

Néant

